

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2017

Le lundi 19 juin deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de le Tour d'Harfleur, Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Héléne AUBRY, Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Mireille BAUDRY, M. Mustapha BEHOU, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Angélique DUBOURG, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Noémie JACQUELINE, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, Mme Delphine LOZAY, Mme Brigitte MALOT, M. Laurent PESLHERBE, M. Olivier PLANTEROSE, M. Hervé PIQUER, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

13 juin 2017

Date d'affichage

23 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice 44

Présents 36

Votants 44

Procurations :

M. Eric BLONDEL à M. Pierre DENISE, Mme Céline CIVES à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Valérie DIJON à Mme Angélique DUBOURG, Mme Gabrielle DUTHIL à Mme Marie-Laure THIEBAUT, M. Dominique GALLIER à M. René LOISEAU, M. François GRANGIER à M. Jonathan LINDER, M. Arnaud MASSON à M. Olivier PLANTEROSE, Mme Macha STOCKMAN à M. Jacques TERRIAL.

Madame Marie-Laure THIEBAUT a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du lundi 10 avril est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à la délibération relative à la redevance France Telecom, n'ayant pas l'ensemble des éléments techniques permettant de délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce report.

DL2017-050

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 mai 2017

Monsieur le Maire de la Commune de Rives-en-Seine expose :

« La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU, ex-TPU). A ce titre, elle verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté d'agglomération prévue au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'AC a pour vocation d'équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant sur l'extension de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine aux communes d'Alvimare, Cléville, Cliponville, Environville, Foucart, Hattenville, Terres-de-Caux, Trémauville et Yébleron conduit à fixer une attribution de compensation pour ces communes.

Afin de permettre de verser aux communes nouvellement membres un douzième de leur AC dès janvier 2017, une AC provisoire a été calculée sur la base des données fiscales de 2015 ainsi que sur l'estimation des transferts de charges connue à cette date (D. 13/01-17 de la CA CVS).

L'AC définitive qui sera mise au vote en conseil communautaire le 26 septembre 2017, sera actualisée des données fiscales 2016 (bases définitives, taux 2016 et prélèvement du FPIC 2017) et tiendra compte de l'évaluation des transferts de charges.

L'évaluation de ces charges transférées a été confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission, qui réunit un membre par commune, a défini dans son rapport adopté le 16 mai 2017, les sommes que chaque commune reçoit ou verse en compensation d'un transfert de compétence. Ce document, annexé à la présente délibération, est constitué d'un rapport explicatif de la démarche et d'un tableau récapitulatif des transferts par commune.»

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, Monsieur Jacques TERRIAL absent au moment du vote, ne peut y prendre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant sur l'extension de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine aux communes d'Alvimare, Cléville, Cliponville, Environville, Foucart, Hattenville, Terres-de-Caux, Trémauville et Yébleron,
Vu les statuts de la communauté de communes Caux vallée de Seine,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 16 mai 2017,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 mai 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

DL2017-051	Ancien presbytère de Saint Wandrille-Rançon
-------------------	--

Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, informe le Conseil Municipal que Madame Catherine LOISEL actuellement locataire de l'ancien presbytère de Saint Wandrille Rançon, y exerce une activité de chambres d'hôtes.

Pour des raisons personnelles, elle souhaite rompre le bail signé le 4 mars 2005 pour une période initiale de 10 ans, renouvelable tous les 6 ans, et rester dans les lieux jusqu'au 31 août 2018 ; en outre, elle sollicite un moratoire.

Le Conseil Communal de Saint Wandrille-Rançon propose un moratoire de 6 mois et demande un accord de principe au Conseil Municipal de Rives-en-Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise la signature de tout document permettant de mener à bien cette affaire. Monsieur Jacques TERRIAL absent au moment du vote, ne peut y prendre part.

Madame Annic DESSAUX précise que ce moratoire compense le coût des travaux que Madame LOISEL a effectués, celle-ci ayant déjà bénéficiée d'une gratuité de loyer pendant 3 mois.

Monsieur Jacques TERRIAL rejoint le Conseil Municipal.

DL2017-052	Ancienne Poste de Caudebec-en-Caux
-------------------	---

La société Logéal Immobilière est actuellement en négociation avec la Poste dans le cadre d'un projet d'acquisition de ce bien immobilier. Le Conseil Communal de Caudebec-en-Caux propose au Conseil Municipal de devenir locataire de Logéal afin d'implanter dans ces locaux :

- La MJ4C et ses activités,
- La Banque Alimentaire.

Le montant du loyer à charge de la Ville s'élèverait à 1 500 € par mois pour la location du rez-de-jardin (et d'un garage), du rez-de-chaussée, d'un garage et du parking ; l'ancien appartement de fonction serait mis en location par Logéal.

Monsieur le Maire précise que le loyer serait compensé en partie par les loyers à charge des occupants.

Sur proposition du Conseil Communal de Caudebec-en-Caux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Rives-en-Seine son accord de principe sur ce projet. Il indique qu'un comité de pilotage sera à créer pour suivre l'ensemble de ce dossier.

A l'unanimité, Monsieur Arnaud MASSON (par la voix de Monsieur Olivier PLANTEROSE) s'abstenant, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

Suite à une question de Monsieur Yves LEROY, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MJ4C est ; bien entendu, favorable à l'aboutissement de ce projet.

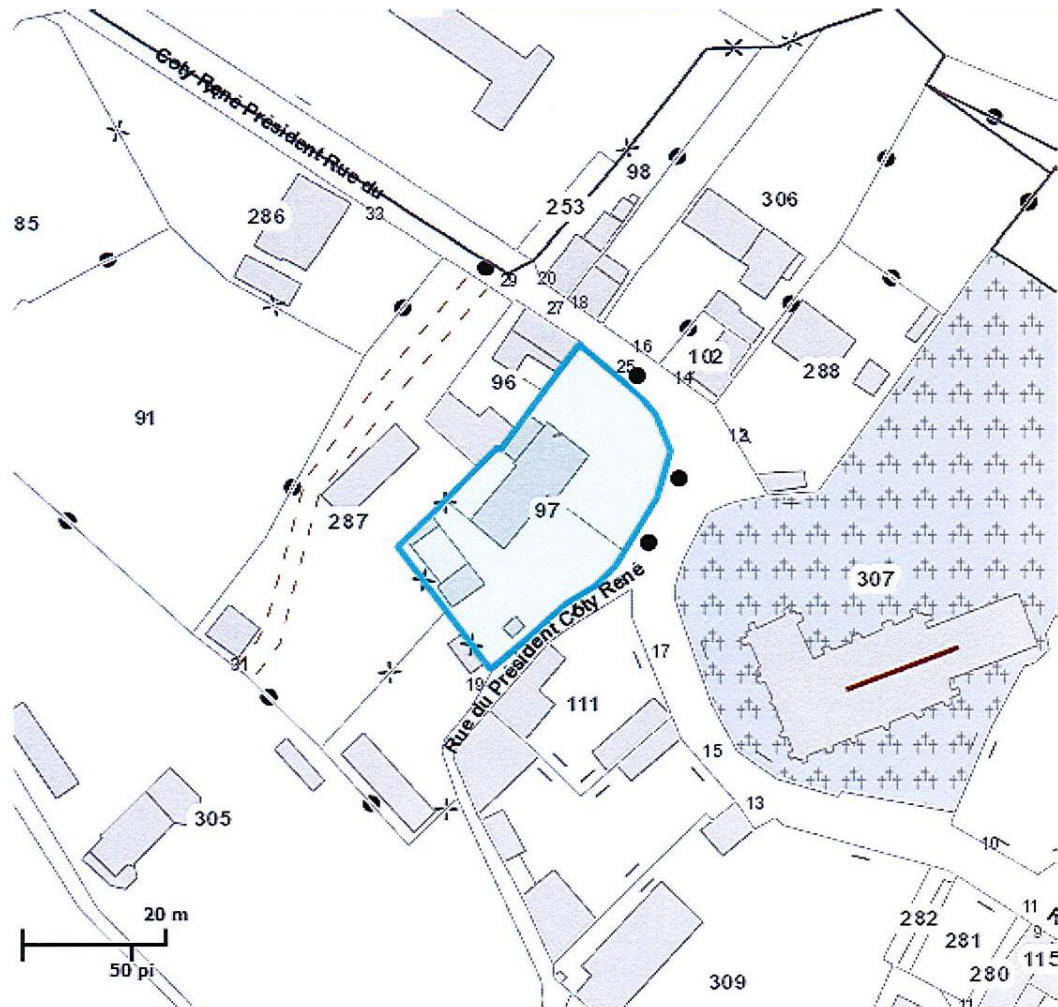
DL2017-053	Vente d'un bien communal – ancienne école Coty 25 rue Président René Coty à Villequier
-------------------	---

Sur proposition du conseil communal de Villequier, Madame Stéphanie HAQUET, Maire délégué, demande au Conseil Municipal de Rives-en-Seine l'autorisation de mettre à la vente un bien communal (ancienne école Coty), situé 25 rue Président René Coty, cadastré actuellement AH 97 d'une superficie d'environ 900 m² au prix de 200 000 €.

Il est précisé que la mise en vente sera effective après division ; en effet, sur proposition des élus villequiers, il est décidé de conserver une bande de terrain, afin d'y créer quelques places de stationnement, et d'améliorer l'accès (en particulier des services de secours) à une maison d'habitation voisine actuellement enclavée.

Ce bien sera mis en vente dans toutes les agences immobilières de Rives-en-Seine sans exclusivité, ainsi que sur le site Internet Le Bon Coin.

Il est proposé de mandater l'étude notariale de Me DENOYELLE-VATTIER et PLE pour rédiger l'acte de vente ; tous les frais (frais de notaire entre autres) seront à la charge du futur acquéreur.



A l'unanimité, Monsieur Arnaud MASSON (par la voix de Monsieur Olivier PLANTEROSE) s'abstenant, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise la signature de tout document à intervenir.

Après discussions, Madame Stéphanie HAQUET ajoute que c'est un bien très intéressant : belles surfaces, dépendances, toiture récente, double vitrage, chaudière récente.

Suite à l'abstention de Monsieur Arnaud MASSON sur cette délibération, Madame Emilie DUTOT propose s'abstenant lors d'un vote ou votant contre un projet de délibération, donnent à l'ensemble du Conseil Municipal les raisons de leur décision.

Madame Stéphanie HAQUET précise au Conseil Municipal que c'était une habitude du Conseil Municipal de Villequier.

Les Elus en prennent bonne note et sont favorables pour appliquer ce principe, à l'avenir. .

DL2017-054	Achèvement de la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU du secteur de Saint Wandrille-Rançon, sur la commune de Rives-en-Seine, après transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

«La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée le 24 mars 2014 programmat le transfert automatique de la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » aux

intercommunalités à compter du 27 mars 2017 sauf minorité de blocage exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2016 par les communes défavorables. La minorité de blocage n'ayant pas été atteinte, la Communauté d'Agglomération « Caux Seine Agglo » est devenue compétente de plein droit à compter du 27 mars 2017 en matière d'élaboration/révision de plan local d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu. Il s'agit dorénavant d'une compétence obligatoire ajoutée au bloc « aménagement de l'espace » dans les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Dans les faits, Caux Seine Agglo n'est pas seulement compétente pour réaliser un futur PLUi à l'échelle communautaire, elle récupère aussi la compétence pour achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU communaux engagées avant le 27 mars 2017. Enfin, elle peut engager de nouvelles procédures de modification de PLU communaux. Il n'est plus possible, en revanche, de réviser en profondeur des PLU communaux, la révision ne pourrait se faire qu'à travers l'élaboration du premier PLUi.

Plus concrètement, Caux Seine Agglo se substitue aux communes dans l'exercice de la compétence PLU :

- pour les actes administratifs nécessaires à l'accomplissement de ces procédures (délibérations, arrêtés, procès-verbaux, convocations, etc),
- pour la passation et l'exécution de marchés publics dans le cas d'un recours à des prestations extérieures (bureaux d'études),
- pour la prise en charge des dépenses relatives à l'exercice de la compétence PLU (études, achat de données, publicité, reprographie, frais liés à une enquête publique...), plus précisément les dépenses facturées après le 27 mars 2017.

Toutefois, Caux Seine Agglo ne peut achever une procédure engagée par une commune avant le 27 mars 2017 qu'après accord de la commune concernée (cf. article L153-9 du code de l'urbanisme). Cet accord doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

Dans la mesure où les objectifs poursuivis par la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU du secteur de Saint-Wandrille-Rançon, que nous avons décidée par délibération le 14/12/2015 et par délibération complémentaire le 27/06/2016, sont toujours d'actualité, je vous propose de faire aboutir cette procédure donc d'autoriser la Communauté d'Agglomération « Caux Seine Agglo » à l'achever. Concrètement, le conseil municipal continuera de décider des évolutions du PLU communal, il continuera d'y travailler avec l'assistance technique des services de Caux Seine Agglo mais c'est le conseil communautaire qui délibèrera chaque fois que la procédure le prévoit, après validation de la commune.»

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération opéré le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14/12/2015 et 27/06/2016, prescrivant la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU secteur de Saint Wandrille-Rançon,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus :

- décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo à achever la procédure de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du secteur de Saint Wandrille-Rançon,
- demande à la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo d'associer étroitement le Conseil Municipal jusqu'à l'approbation.

DL2017-055	Achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Caudebec-en-Caux après transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

«La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée le 24 mars 2014 programmait le transfert automatique de la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017 sauf minorité de blocage exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2016 par les communes défavorables. La minorité de blocage n'ayant pas été atteinte, Caux Seine Agglo est devenue compétente de plein droit à compter du 27 mars 2017 en matière d'élaboration/révision du plan local d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu. Il s'agit dorénavant d'une compétence obligatoire ajoutée au bloc « aménagement de l'espace » dans les statuts de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération n'est pas seulement compétente pour réaliser un futur PLUi à l'échelle communautaire, elle récupère aussi la compétence pour achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU communaux engagées avant le 27 mars 2017, elle peut aussi engager de nouvelles procédures de modification de PLU communaux. Il n'est plus possible en revanche de réviser des PLU communaux, la révision ne pourrait se faire qu'à travers l'élaboration du premier PLUi.

Concrètement la communauté d'agglomération se substitue aux communes dans l'exercice de la compétence PLU :

- pour les actes administratifs nécessaires à l'accomplissement de ces procédures (délibérations, arrêtés, procès-verbaux, convocations etc),
- pour la passation et l'exécution de marchés publics dans le cas d'un recours à des prestations extérieures (bureaux d'études),
- pour la prise en charge des dépenses relatives à l'exercice de la compétence PLU (études, achat de données, publicité, reprographie, enquête publique...), plus précisément les dépenses facturées après le 27 mars 2017.

Toutefois, la communauté d'agglomération ne peut achever une procédure engagée par une commune avant le 27 mars 2017 qu'après accord de la commune concernée (cf. article L153-9 du code de l'urbanisme). Cet accord doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

Dans la mesure où les objectifs poursuivis par la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU, que nous avons décidée par délibération le 16 décembre 2011, sont toujours d'actualité, je vous propose de faire aboutir cette procédure donc d'autoriser la communauté d'agglomération à l'achever. Concrètement, le conseil municipal continuera de décider des évolutions du PLU communal, il continuera d'y travailler avec l'assistance technique des services de Caux Seine Agglo mais c'est le conseil communautaire qui délibèrera chaque fois que la procédure le prévoit, après validation de la commune.»

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération opéré le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 prescrivant la procédure d'élaboration du PLU de Caudebec-en-Caux,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rives-en-Seine en date du 9 février 2017 arrêtant le projet de PLU de Caudebec-en-Caux,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus :

- décide d'autoriser la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Caudebec en Caux, commune déléguée de la commune nouvelle Rives en Seine,
- demande à la communauté d'agglomération d'associer étroitement le conseil municipal jusqu'à l'approbation.

Monsieur le Maire expose :

«En application de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération est effectif depuis le 27 mars 2017, il emportait aussi le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU). Mais l'article L213-3 du code de l'urbanisme permet à la communauté d'agglomération à présent titulaire du DPU de déléguer l'exercice du DPU aux communes qui le souhaitent. Mais si auparavant la commune pouvait instituer le DPU sur la totalité des zones U et AU de son PLU, le même article du code de l'urbanisme ne permet pas à la communauté d'agglomération de déléguer l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU. Cette délégation ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones urbaines ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme en vigueur, ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Certes, la communauté d'agglomération peut préempter pour le compte de ses communes membres à leur demande pour réaliser un projet d'intérêt communal (l'acquisition restant à la charge de la commune). Mais après discussion en son sein, le conseil municipal préfère que la commune exerce elle-même les préemptions nécessaires à sa politique de maîtrise foncière. Notre délibération du 2 Mars 2015 approuvant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU ne précisait pas de périmètre d'exercice du DPU à l'intérieur des zones U et AU conformément au code, en conséquence je propose que le conseil municipal délibère de nouveau pour compléter sa demande à la communauté d'agglomération de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain en déterminant ci-après le périmètre d'exercice du DPU délégué : **l'ensemble des zones U et AU des PLU en vigueur sur le territoire de la commune nouvelle Rives en Seine à l'exception** d'une part, des zones UE, Uy, d'autre part, des parcelles cadastrales suivantes :

- Sur la commune déléguée de St Wandrille Rançon les parcelles :
 - AB 87, 67, 112, 116, 117, 181, 309, 331, 334, 357, 359
 - AM 129, 236, 373
 - AH 29, 42
- Sur la commune déléguée de Villequier les parcelles :
 - AH 307, 107, 308, 132, 254, 120, 121, 273
 - A 182 (propriété du Département)
 - AE 237, 93, 92

Le conseil municipal peut pour gagner en réactivité déléguer au Maire le DPU une fois que la communauté d'agglomération l'a délégué à la commune. (cf. article L2122-22 alinéa 15 du CGCT). Pour être exécutoire, la délibération du conseil municipal qui délègue le DPU au maire doit faire l'objet, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, et doit être transmise au Préfet.

Qui plus est, il est à noter que le code de l'urbanisme ne permet pas non plus à une commune délégataire du DPU de déléguer à son tour l'exercice du DPU à un organisme y ayant vocation (une société d'économie mixte, un établissement public foncier, un bailleur social). Cela reviendrait à subdéléguer ce qui n'est pas prévu par la loi. Aussi pour qu'un tel organisme puisse préempter pour le compte d'une commune, il faut nécessairement que le titulaire du DPU, Caux Seine Agglo, délègue à cet organisme à la demande de la commune concernée (délibération du conseil municipal) l'exercice du DPU sur un périmètre déterminé par la commune.

Enfin, la communauté d'agglomération étant dorénavant titulaire du DPU, chaque commune membre doit transmettre systématiquement et dans les plus brefs délais une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenues en mairie (les mairies restent le guichet unique de réception des DIA), même quand la DIA concerne un bien situé dans le périmètre de DPU délégué à la commune.»

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 7-2 alinéa 2 des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu les articles L211-1 et suivants notamment le L211-2, les articles L213-1 et suivants notamment le L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Mars 2015 approuvant le transfert de la compétence PLU/DPU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus :

- demande à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune nouvelle Rives en Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des PLU en vigueur sur le territoire de la commune nouvelle Rives en Seine à l'exception d'une part des zones UE, Uy, d'autre part des parcelles cadastrales suivantes :
 - Sur la commune déléguée de St Wandrille Rançon les parcelles :
 - AB 87, 67, 112, 116, 117, 181, 309, 331, 334, 357, 359
 - AM 129, 236, 373
 - AH 29, 42
 - Sur la commune déléguée de Villequier les parcelles
 - AH 307, 107, 308, 132, 254, 120, 121, 273
 - A 182 (propriété du Département)
 - AE 237, 93, 92

DL2017-057	Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
-------------------	--

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine pilote un projet de groupement de commande et d'acquisition de matériel de vidéo protection. Ce projet comprend le déploiement de systèmes de vidéo protection.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Rives-en-Seine adhère à ce groupement de commandes, ceci afin de réaliser des économies d'échelle substantielles. Il précise que la Commune souhaite déployer sur plusieurs années la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, fixant les droits et obligations des différentes parties signataires.

Il précise que des crédits correspondant à la fourniture et à la pose de matériel de vidéo surveillance figurent au budget primitif 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document à intervenir.

DL2017-058	Achat et distribution de gaz naturel et d'électricité Constitution d'un groupement de commande
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

En 2015, la commune de Caudebec en Caux avait décidé d'adhérer au groupement de commande porté par la Ville de Lillebonne portant sur la fourniture de gaz naturel.

Les deux communes de Caudebec en Caux et Saint Wandrille Rançon en avaient fait de même pour la fourniture d'électricité, mais uniquement pour les sites dont la puissance fournie était supérieure ou égale à 36 kva.

Aujourd'hui, il convient d'anticiper la fin de ces contrats de 4 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces groupements de commandes, y compris les futurs contrats à venir sur l'ensemble du territoire de la commune de Rives en Seine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document à intervenir.

DL2017-059	Délégation du Conseil Municipal au Maire de Rives-en-Seine
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° DL2016-005 du 6 janvier 2016 lui donnant délégation dans un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, il convient de compléter cette délibération, afin de l'autoriser à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, de la réserve parlementaire ou de tout autre organisme, au nom de la Commune de Rives-en-Seine.

En effet, de nombreux projets communaux sont susceptibles de bénéficier d'aides financières. Actuellement, à chaque demande de subvention, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à formuler toute demande d'aide financière.

Sauf cas particulier, cette délibération donnant délégation au Maire permettrait de déposer les demandes sans attendre la tenue d'un Conseil Municipal.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendrait systématiquement compte de l'utilisation de cette nouvelle délégation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DL2017-060	Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

«Selon les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant aménagement de la fiscalité directe locale, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires peut être affectée à l'établissement de coopération intercommunale qui crée ou gère ces même zones. »

Une des propositions du projet de pacte fiscal de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine vise une meilleure solidarité par le partage des recettes nouvelles de taxe foncière communale sur les propriétés bâties engendrées par de nouvelles constructions ou extensions constituées par les investissements réalisés sur les zones d'activités communautaires.

Le 10 septembre 2015, le conseil municipal a délibéré en faveur de ce partage de fiscalité. Or, la convention signée avec la Communauté d'agglomération nécessite une mise à jour afin d'y intégrer de possibles découpages parcellaires futurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place des conventions de répartition de taxe foncière communale sur les propriétés bâties entre la commune de Rives-en-Seine et la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine selon un état parcellaire annexé aux dites conventions et conformément aux modalités suivantes :

- 70 % au profit de la CVS,
- 30% au profit des communes concernées.

Le potentiel fiscal de la commune de Rives-en-Seine concernée ainsi que celui de la CVS sera corrigé symétriquement pour tenir compte de l'application de ces dispositions. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la délibération 2015-036 du 10 septembre 2015 du Conseil Municipal,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'un partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties engendrées par de nouvelles constructions ou extensions entre la commune de Rives-en-Seine et la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sur les zones d'activités communautaires,
- de fixer le partage à 30 % du produit pour la commune de Rives-en-Seine et 70 % pour la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit aux budgets 2017 et suivants (nature 739113).

Madame Annic DESSAUX regrette que la Communauté d'agglomération n'informe pas les Maires lors des changements de propriétaires des entreprises, de leurs éventuelles difficultés financières, etc... D'autant que comme Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER le souligne, il appartient bien aux élus municipaux d'être présents et de régler les urgences.

DL2017-061	Règlement intérieur du Multi accueil
-------------------	---

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Multi accueil proposé comme suit :

Règlement intérieur du Multi Accueil

Vu le code de la santé publique, du décret n°2000-702 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003, et à l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007, modifiées par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

Article 1 : Définition

Le Multi-Accueil est un service communal qui propose aux familles un accueil collectif, non permanent, occasionnel ou régulier, ou d'urgence, pour les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.

Les familles concernées par ordre de priorité sont celles:

- *De Rives-en-Seine,*
- *Du personnel communal,*
- *D'Arelaune en Seine et Vatteville-La-Rue*
- *Les habitants de Caux Seine Agglo.*

Article 2 : Le gestionnaire

Le Multi-Accueil est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Rives-en-Seine; il est aidé dans sa gestion par deux élus représentant chaque commune déléguée.

Article 3 : La structure d'accueil

Missions

- offrir une possibilité de garde ponctuelle ou régulière aux parents
- répondre à des demandes d'urgence,
- favoriser la socialisation des enfants, notamment pour préparer leur entrée à l'école.

Conditions d'âge

Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

Capacité d'accueil et horaires d'ouverture

Les places sont limitées à 20 enfants présents simultanément le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :

- 16 enfants en journée continue de 7h30 à 18h **avec une présence minimum de 7 heures**
- et 4 enfants en demi-journée de 7h30 à 12h ou de 13h à 18h.

Le Code de la Santé Publique prévoit 10% en surnombre à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

Fermetures annuelles :

- pendant le mois d'août
- pendant les vacances scolaires de Noël
- pendant la première semaine des vacances scolaires de Pâques
- le vendredi du pont de l'Ascension.

La Commune de Rives-en-Seine se réserve le droit de décider de fermetures occasionnelles.

Article 4 : L'équipe éducative

Composition

Elle est composée d'un personnel diplômé :

- une directrice qui a la responsabilité de la structure, éducatrice de jeunes enfants
- deux auxiliaires de puériculture, dont l'une assurera le remplacement de la directrice en son absence
- deux agents à temps plein en contrat emploi avenir : CAP petite enfance, technicienne de l'intervention sociale et familiale, BEP option « sanitaire et social
- un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi de 12 heures : CAP petite enfance, technicienne de l'intervention sociale et familiale, BEP option « sanitaire et social.

Le taux d'encadrement des enfants est de 1 professionnel(le) pour 5 enfants n'ayant pas acquis la marche et/ou 1 professionnel(le) pour 8 enfants qui marchent.

Missions

La directrice du Multi-Accueil a la délégation du gestionnaire pour :

- assurer la gestion de la structure (organisation, animation, encadrement du personnel, interventions du médecin référent et collaboration avec les équipes pluridisciplinaires extérieures...)
- inscrire les enfants (après avis du médecin référent, si nécessaire), expliquer le fonctionnement, présenter la structure, ainsi que le projet éducatif et social aux familles, avant l'admission de l'enfant
- assurer le lien avec les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant les familles et l'équipe
- orienter en tant que de besoins, vers des personnels qualifiés tels qu'assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs... et collaborer avec eux
- signaler au médecin responsable de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux ou à l'occasion de son fonctionnement
- tenir à jour les dossiers personnels à chaque enfant et un registre de présences journalières à présenter lors des visites de contrôle
- définir et mettre en œuvre, avec son équipe, le projet d'établissement.

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de responsabilité est assurée par l'auxiliaire de puériculture chargée de la remplacer.

Article 5 : Le médecin et la santé de l'enfant

La surveillance médicale générale est assurée par un médecin référent, le docteur Valérie VILLAMAUX, dont les missions sont définies dans le cadre d'une convention. Ce médecin est attaché au Multi-Accueil dans le cadre d'un contrat.

Rôle du médecin référent

- veille à l'application des mesures de prévention relatives à l'hygiène générale et aux mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice du Multi-Accueil,
- organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence,
- assure les conditions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- s'assure, en liaison avec les familles, le médecin de l'enfant et l'équipe, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants au sein du Multi-Accueil,
- veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe
- assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants de moins de 4 mois et des enfants mentionnés ci-dessus
- examine, avec l'accord des parents, s'il l'estime nécessaire, les enfants fréquentant le Multi-Accueil

Le médecin et l'équipe éducative sont tenus au secret professionnel.

Si le médecin du Multi-Accueil constate que l'état de santé d'un enfant requiert des soins appropriés, il peut proposer aux parents de faire appel à un médecin de leur choix et le cas échéant, conseiller la famille en vue de prendre toutes les dispositions utiles.

Vaccinations

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre-indication doit être attestée par un certificat médical.

Maladie / accident

La directrice du Multi-Accueil signale à la famille tout signe pathologique (comme une fièvre supérieure à 38,5° par exemple) présenté par l'enfant et celui-ci peut être rendu à la famille au cours de la journée. Lors du retour de l'enfant au Multi-Accueil, un certificat médical attestera de la visite du médecin.

Les parents s'engagent à informer la directrice sur les éventuels incidents au sujet de la santé, du comportement et sur les événements survenus avant l'accueil de l'enfant (une chute par exemple), afin de permettre au personnel, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales, un protocole spécifique sera établi entre la directrice, la famille, le médecin référent et/ou le médecin traitant dans le cadre du projet d'accueil personnalisé.

En cas de prescription médicale, les médicaments doivent être accompagnés **obligatoirement** de l'ordonnance du médecin précisant le poids de l'enfant, le mode d'administration et le temps du traitement (une prescription biquotidienne doit être cependant privilégiée dans la mesure du possible).

Les médicaments sont administrés sous la responsabilité de la directrice du Multi-Accueil.

En cas de nécessité, les professionnels médicaux et paramédicaux sont autorisés à venir dans la

structure ; dans ce cas, la présence d'un parent est vivement souhaitée.

En cas de maladie contagieuse : angine à streptocoque, conjonctivite ou irruption cutanée importante, ou en présence de poux ou de lentes, le médecin référent, **ou, selon le protocole, la directrice du Multi-Accueil**, pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure, en l'absence de l'avis du médecin traitant.

En cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, la directrice du Multi-Accueil doit être informée, afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises. Un certificat médical de non-contagion doit être présenté lors du retour de l'enfant.

En cas d'accident survenu à l'enfant, les parents sont immédiatement prévenus.

En cas d'urgence, la directrice du Multi-Accueil prend les mesures nécessaires en contactant le médecin référent ou le médecin traitant et s'il y a lieu, les services d'urgence (SAMU).

Article 6 : Hygiène des locaux

Le nettoyage des locaux d'accueil est assuré par le personnel du multi-accueil.

Article 7 : Les familles

Période d'adaptation

Le premier accueil de l'enfant est important, car de lui peut dépendre l'adaptation future. La séparation doit donc s'effectuer progressivement. Parents et enfants prennent le temps nécessaire, afin de vivre au mieux ce moment.

L'adaptation se fait en trois temps, et de façon régulière :

- une séquence de 30 minutes, en présence d'un parent,
- une deuxième séquence de 30 minutes, avec départ du parent au bout de 15 minutes,
- une séquence de 30 minutes sans parent.

Le temps d'adaptation est gratuit dans la mesure où il requiert la présence ou la disponibilité des parents à tout moment. Il pourra varier en fonction du comportement de l'enfant.

Les mamans peuvent continuer l'allaitement de leurs bébés, si besoin est, l'équipe facilitera leur installation et leur confort.

Implication des familles

Le projet d'établissement invite tous les parents à participer sous quelque forme que ce soit à la vie de la structure. L'avis des parents sur le fonctionnement est recueilli.

La participation bénévole des parents est encouragée. Les parents peuvent être sollicités lors des sorties avec les enfants, lors des festivités...

Au sein de la structure, pour rendre compte de la journée de l'enfant, le personnel remplit une fiche de vie qui sera commentée avec les parents à leur retour. Un panneau à l'entrée de la structure informe les parents des différentes activités réalisées dans la journée.

Article 8 : Participation financière

La participation demandée aux parents est calculée sur une base horaire. Elle se décline en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille.

Pour le calcul des tarifs, un montant plancher et un montant plafond des revenus annuels est déterminé par la CAF au 1er janvier de chaque année, fixant un tarif minimum et un tarif maximum. Avec l'accord signé des parents, les ressources peuvent être transmises par la CAF, la structure étant conventionnée avec le site internet CAFPRO.

L'application du barème de la CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation des familles est dégressive en fonction du nombre d'enfants à charge.

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

S'il y a un enfant porteur d'un handicap dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Pour l'accueil des enfants n'entrant pas dans les critères de l'article 1, le tarif horaire sera majoré de 20%, et ce public ne sera pas prioritaire.

Pour un accueil ponctuel ou occasionnel, le paiement s'effectue à l'heure ; les réservations pour un accueil occasionnel pour la semaine suivante ont lieu par téléphone ou au Multi-Accueil, le lundi de 7h45 à 8h45 et tous les après-midis de 13h30 à 14h30.

Pour un accueil régulier, la signature d'un contrat peut être effectuée à la demande des parents, qui s'engagent à verser une participation mensuelle forfaitaire. La structure s'engage à réserver une place à l'enfant, assurant ainsi son accueil pour les jours et les horaires déterminés. La famille peut avoir recours à un accueil complémentaire, dans la mesure où celui-ci est possible.

Si les parents souhaitent rompre le contrat, ils doivent le notifier par écrit auprès de la Directrice au moins un mois à l'avance et celui-ci peut être révisé en cours d'année.

Dans le cas d'une utilisation en deçà du nombre d'heures prévu dans le contrat, la facturation mensuelle reste inchangée.

En cas de maladie, trois jours de carence seront appliqués : les trois premiers jours seront dus et seul un certificat médical permettra d'annuler les jours et/ou heures suivants.

D'éventuelles déductions peuvent être appliquées sur le forfait mensuel, si elles sont justifiées par :

- la fermeture de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant
- l'éviction par le médecin référent ou le médecin traitant

Dans le cas où les parents sont rappelés pour récupérer leur enfant du fait d'un signe pathologique constaté par l'équipe éducative (une fièvre de 38,5° ou plus, des vomissements, de la diarrhée...) pendant l'accueil, le début des journées de carence s'appliquera.

Quel que soit le mode d'accueil choisi (occasionnel ou régulier), les parents s'engagent à avertir de l'absence de leur enfant afin qu'une autre famille puisse en bénéficier.

Pour l'accueil des enfants gardés par des assistantes maternelles, une attestation co-signée des parents et de l'assistante maternelle sera exigée.

Pour un accueil d'urgence, la signature d'une fiche d'urgence, indispensable à la directrice du Multi-Accueil, est obligatoire.

Pour les situations d'urgence sociale, le tarif horaire minimum sera retenu.

Le règlement se fait en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par ticket CESU auprès de la directrice du Multi-Accueil. Chaque demi-heure entamée est due. En cas d'impayé, la commune engage une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

La période d'adaptation est gratuite.

Article 9 : Conditions d'admission et d'accueil

Modalités d'inscription

Un rendez-vous sera donné aux parents avec la Directrice du Multi-Accueil pour constituer le dossier et établir les modalités d'inscription pour répondre aux mieux aux demandes des familles.

Certains documents (fiche d'autorisations, coupon rempli du règlement intérieur, attestation d'assurance, photocopies du carnet de vaccinations, photocopie de la carte CAF, le livret de famille)

seront à compléter et/ou à fournir par la famille avant le premier jour d'entrée de l'enfant.

Tout problème de santé particulier (allergies, régimes...) est à signaler dès l'inscription.

L'admission

Elle est subordonnée à la signature du présent règlement intérieur par les parents.

Les autres documents – projet d'établissement, projet social, projet éducatif - sont à la disposition des familles.

Article 10 : Règles de fonctionnement

Horaires et absences

La famille s'engage à respecter les horaires du Multi-Accueil et à avertir de tout retard imprévu.

Afin que l'équipe éducative du Multi-Accueil puisse transmettre toutes informations relatives aux enfants sur le déroulement de la journée, il est demandé aux parents de récupérer leurs enfants 15 minutes AVANT la fermeture de la structure (le midi et le soir).

L'enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes majeures autorisées par eux sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas d'autorité parentale non partagée, le Multi-Accueil demandera un justificatif écrit (extrait acte de naissance, jugement, ...).

Pour l'accueil occasionnel, toute réservation est due, sauf si elle est décommandée au plus tard la veille au soir avant 17h30. Sans justificatif (par ex : certificat médical), le nombre d'heures réservées sera facturé.

Fournitures

Les couches et les repas seront fournis par le Multi-Accueil.

Pour les enfants en bas âge, les parents fourniront le lait et les yaourts au lait infantile.

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements (gilet, pull, manteau, chaussures...) au nom de l'enfant.

Les enfants devront avoir une tenue de rechange complète pour la journée, dans un sac marqué à leurs noms.

Les objets personnels ne sont pas conseillés, à l'exception des « doudous ». Les jouets doivent être conformes aux normes de sécurité.

Malgré toute l'attention que le personnel peut apporter à la préservation du bien de chacun, il ne pourra être tenu pour responsable de toute dégradation et de perte d'objets.

Par mesure de sécurité et en accord avec le médecin de structure, les bijoux ou collier d'ambre ne sont pas autorisés durant l'accueil de l'enfant.

Assurance

Le Multi-Accueil est assuré, par l'intermédiaire du gestionnaire, pour les dommages que les enfants peuvent provoquer et contre ceux dont ils peuvent être victimes.

Néanmoins une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant sera à fournir chaque année par la famille.

A l'unanimité, le règlement intérieur du multi accueil est approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que les élues référentes Mesdames Patricia SOUDAIS-MESSAGER et Angélique DUBOURG et Madame Frédérique LECOQ, Directrice de la structure, travaillent

actuellement sur les inscriptions de la rentrée de septembre entraînant une nouvelle organisation du travail des agents et l'éventuel renforcement de l'équipe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Elus sont dans l'attente d'un décret (à paraître le 21 juin 2017) concernant l'organisation des rythmes scolaires.

Certaines activités (entre autres les activités sportives) seraient maintenues. D'autres seraient organisées en lien avec la MJ4C.

Après discussions, les élus s'engagent à prendre la meilleure décision possible dans l'intérêt des enfants.

Prochaines manifestations

Les prochaines manifestations sont les suivantes :

- Fête de la Musique à Caudebec-en-Caux le 21 juin 2017 à partir de 18 heures.
- Guinguette de l'Office de Tourisme à Villequier le 23 juin 2017,
- Inauguration de la Véloroute à Villequier le 24 juin 2017 à 16 heures,
- Inauguration d'une plaque commémorative pour les 40 ans du Pont de Brotonne à Saint Nicolas de Bliquetuit le 24 juin 2017 à 19 heures,
- Une exposition relative au Pont de Brotonne sera visible tout l'été sur les Quais de Caudebec-en-Caux,

La séance est levée à 21 heures 25.

M. Bastien CORITON	Mme Annic DESSAUX	Mme Stéphanie HAQUET
Mme Hélène AUBRY	Mme Corinne BARROIS-VANNONI	Mme Mireille BAUDRY
M. Mustapha BEHOU	M. Christian CAPRON	Mme Véronique CAREL
M. Henri DELAMARE	M. Pierre DENISE	Mme Angélique DUBOURG
M. Lionel DURAME	Mme Chantal DUTOT	Mme Emilie DUTOT
M. William GILBERT	M. Paul GONCALVES	M. Sylvain HEMARD
M. Luc HITTLER	Mme Noémie JACQUELINE	M. Louis-Marie LE GAFFRIC
Mme Dominique LEPEME	M. Yves LEROY	Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL
M. Jonathan LINDER	M. René LOISEAU	Mme Delphine LOZAY
Mme Brigitte MALOT	M. Laurent PESLHERBE	M. Olivier PLANTEROSE
M. Hervé PIQUER	M. André RIC	Mme Isabelle RICHARD
Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER	M. Jacques TERRIAL	Mme Marie-Laure THIEBAUT